

Conseil municipal du 30 juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 11

Par suite d'une convocation en date du 17 juin 2017 les membres composant le conseil municipal de Saussey se sont réunis en mairie le 30 juin 2017 à onze heures quarante-cinq minutes, sous la présidence de M Philippe d'Anterroches , maire.

Sont présents : M Philippe d'Anterroches, Bruno Robin, Thierry Legraverend, Pascal Poullain, Christophe Mauger de Varennes, Serge Lehéricey, Sandrine Barbier, Cécile Guérin, Rémi De Saint Jores, Marc Denquin, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales

Absent ayant donné procuration : Pascal Poullain a donné procuration à Rémi De St Jores

Absente excusée : Maïté Aline

Absent :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. Thierry Legraverend est désigné pour remplir cette fonction.

Ordre du jour :

- *Désignation d'un secrétaire de séance*
- *Election d'un délégué titulaire pour les élections sénatoriales*
- *Election de trois délégués suppléants pour les élections sénatoriales*

Mise en place du bureau électoral :

M Philippe d'Anterroches, maire a ouvert la séance.

M Thierry Legraverend a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art 2121-15 du CGCT)

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et dénombré neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R 133 du code électoral, le bureau est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. Serge Lehéricey, M Thierry Legravrend, Mme Sandrine Barbier, M Marc Denquin.

Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L 288 et R 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et

l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, les conseillers départementaux, conseillers à l'assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de St Pierre et Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent. (art L 286, L 287, L 445, L 531 et L 556 du code électoral.)

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune. (L 286).

Le maire a indiqué que conformément aux articles L 284 et L 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire un délégué et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art L 288 du code électoral) La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié au modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté sans toucher l'enveloppe ou le bulletin que le conseiller municipal a lui-même déposé dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Aucun bulletin n'a été déclaré nul.

Elections du délégué :

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection du délégué :

Conseil municipal du 30 juin 2017

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (bulletins déposés) : 9
Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art 66 du code électoral) : 0
Nombre des suffrages exprimés : 9
Majorité absolue : 5

A obtenu :

Philippe d'Anterroches : 9 voix

Proclamation de l'élection du délégué :

M Philippe d'Anterroches né le 25 mai 1945 à Paris (75) adresse 1 chemin de Beaucoudray 50200 Saussey a été proclamé élu au 1^{er} tour de scrutin et a déclaré accepter le mandat.

Election des suppléants :

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (bulletins déposés) : 9
Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art 66 du code électoral) : 0
Nombre des suffrages exprimés : 9
Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

Thierry Legraverend : neuf (9) voix

Bruno Robin : neuf (9) voix

Pascal Poullain : neuf voix (9)

Proclamation de l'élection des suppléants :

En application de l'article L 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

M Thierry Legravrend né le 23 mai 1958 à Coutances, adresse 4 rue du Mont 50200 Saussey a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M Bruno Robin né le 27 mars 1965 à Coutances (Manche), adresse 17 route des Radins 50200 Saussey a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M Pascal Poullain né le 16 juillet 1968 à Mortain (Manche), adresse 4 chemin de la Boujaudrie 50200 Saussey a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Clôture du procès-verbal

Conseil municipal du 30 juin 2017

Le présent procès-verbal dressé et clos le trente juin deux mille dix-sept à douze heures quinze minutes a été après lecture signé par le maire et les autres membres du bureau et le secrétaire.

Philippe d'Anterroches

Bruno Robin

Thierry Legraverend

Pascal Poullain

A donné procuration à Rémi De St Jores

Sandrine Barbier

Serge Lehericey

Marc Denquin

Christophe Mauger de Varennes

Rémi De Saint Jores

Aline Maité

Absente excusée

Guérin Cécile